



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_018_1A1

Objet : Subventions contrat de ville 2023

Engagée dans le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2015-2020 (période prolongée jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements réciproques de 2019 puis prolongée sur l'année 2023 par la loi de finances), la Ville de Chasse-sur-Rhône alloue, chaque année, des subventions spécifiques politique de la Ville aux associations et organismes présentant des projets au titre dudit contrat.

Ces subventions viennent en complément des différents crédits dits de droit commun et affectés au quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville : fonctionnement des structures tels le centre social ou l'épicerie sociale, l'entretien des bâtiments scolaires situés dans le quartier politique de la Ville, projets menés en lien avec les bailleurs...

Pour l'année 2023, et conformément aux engagements de l'État, de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville, il est proposé de verser :

Action	Opérateur	Coût de l'action	Etat	Agglo	Chasse-sur-Rhône
PCRU-5-02 – Repair Café	Centre Social Paul Vittoz	12 142€	/	1 100 €	1 500 €
PCS-1-06 – Lutter contre l'isolement des seniors	Centre Social Paul Vittoz	22 247 €	2 000€	3 000€	3 000€
PCS-1-08 – Chasse sur Rhône Ma Ville en vert 2023	Centre Social Paul Vittoz	46 744 €	4 000€	4 000€	4 000€
PCS-4-09 – La santé dans tous ses états, bien-être et alimentation	Centre Social Paul Vittoz	33 417 €	1 500 €	2 000€	2 000€
PCS-5-03 – Les chantiers éducatifs permanents	PREVENIR	313 500 €	20 000 €	14 000€	3 000€
PCS-5-04 – Activités d'intérêt collectif et solidaire	PREVENIR	16 475 €	2 500 €	2 500 €	1 000€
PCS-5-10 – Réalisation d'une fresque	Vienne Condrieu Agglomération	10 500 €	4 500€	/	1 500 €

PDEE-1-01 – CitésLab révélateurs de talents	Vienne Condrieu Agglomération	69 150 €	9 000 €	/	1 000 €
PDEE-2-09 – Engagement BAFA 2023	Centre Social Paul Vittoz	20 765 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
PCS-4-04 – Forum bien-être comme prévention de la santé	CCAS de Chasse-sur-Rhône	11 142€	1 500€	1000€	3 702€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2023 :

PCRU 5-02 – Repair Café – Centre social Paul Vittoz : 1 500 €

PCS 1-06 – Lutter contre l'isolement des seniors – Centre social Paul Vittoz : 3 000 €

PCS 1-08 – Chasse-sur-Rhône Ma Ville en vert 2023 – Centre social Paul Vittoz : 4 000 €

PCS 4-09 – La santé dans tous ses états, bien-être et alimentation – Centre social Paul Vittoz : 2 000 €

PCS 5-03 – Les chantiers éducatifs permanents – PREVENIR : 3 000 €

PCS 5-04 – Activités d'intérêt collectif et solidaire – PREVENIR : 1 000 €

PCS 5-10 – Réalisation d'une fresque – Vienne Condrieu Agglomération : 1 500 €

PDEE 1-01 - Citélab – Vienne Condrieu Agglomération : 1 000 €

PDEE 2-09 – Engagement BAFA 2023 – Centre social Paul Vittoz : 1 500 €

PCS-4-04 – Forum bien-être comme prévention de la santé – CCAS de Chasse-sur-Rhône : 3 702€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
 Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2023.